

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_002****OBJET :****COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****Approbation de la
révision allégée du PLU
de Coutiches*****Présents au vote de la
délibération :**Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 13**Nombre de votants : 52**

L'an deux mille vingt trois, le six février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 janvier 2023, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYM CZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN, procuration à Michel DUPONT
Sylvain CLEMENT, procuration à Yves LEFEBVRE
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Luc FOUTRY
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYM CZAK
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSSE

Absents excusés :**Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 février 2023

Délibération CC_2023_002

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Approbation de la révision allégée du PLU de Coutiches

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, les articles L.153-36 à 40 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 19 février 2019 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Coutiches, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la MRAe n° 2022-6191, en date du 5 juillet 2022 ;

Vu l'Évaluation Environnementale ;

Vu la délibération arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 7 juin 2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté ;

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLU soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Suppression d'un des projets de STECAL relatif à un magasin de vente directe, à la suite des avis des Personnes Publiques Associées,
- Intégration de préconisations aux niveaux des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la rue des Sablières et la zone destinée notamment au béguinage, au niveau des risques inondations,
- Échéancier décalé pour la zone rue des Sablières au 19 février 2028,
- Modification du règlement sur l'aspect extérieur pour les commerces et activités artisanales,
- Complétude des annexes : TRAPIL et SDIS,
- Consultation des services de NOREADE pour tout projet de construction afin de vérifier si les rejets sont acceptables pendant la phase de mises aux normes de la station d'épuration.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 19 janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée du PLU avait pour objectif la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), entraînant la réduction de la zone agricole.

Elle portait également sur d'autres points :

- évolution mineure du règlement écrit,
- modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (échancier et programmation),
- intégration des conclusions d'un jugement du tribunal administratif reclassant une parcelle en zone agricole,
- modification de la limite entre la zone UB et Ubj.

Une enquête publique a été diligentée et a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces est annexé à la présente délibération.

Il convient d'approuver la révision allégée du PLU de COUTICHES.

Où l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS) :

- *D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ;*
- *D'approuver la révision allégée du PLU de Coutiches telle qu'elle est annexée à la présente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUTRY